

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le ministre répondrait-il à une question? Si je comprends bien, il dit que le seul moyen d'obtenir une condamnation ou une instruction de la Commission en ce qui concerne cette loi, c'est de prouver qu'il y a eu fraude. Est-ce exact? Autre question: cela empêche-t-il un employeur de réengager un employé? En supposant qu'il exploite une entreprise d'approvisionnement, qu'il a reçu une grosse commande et qu'il veut reprendre les ouvriers expérimentés au bout de deux semaines, l'empêcherait-on de les réembaucher et devrait-il chercher d'autres travailleurs?

L'hon. M. Mackasey: Pour répondre à la première partie de la question, dans les circonstances décrites par le député, l'employeur pourrait engager le même employé. Je parlais d'un cas précis de collusion que le député de Lambton-Kent (M. McCutcheon) avait exposé. Il a parlé d'une situation où l'employeur et l'employé sont malhonnêtes. C'est le cas dont je parlais quand j'ai signalé que des peines sont prévues dans la loi pour protéger le public et la caisse contre la complicité d'un employeur et d'un employé malhonnêtes.

Quant à la deuxième question, je suis certain qu'il y aura des cas où l'employeur signera une déclaration que l'employé, aux termes de la loi, sera en chômage pendant cinq semaines. Il pourra ensuite avoir la bonne fortune, tant pour lui que pour l'employé, de pouvoir le reprendre au travail plus tôt que prévu à cause de circonstances inattendues. Nous n'avons pas l'intention de traiter l'employé autrement que si l'employeur engageait quelqu'un d'autre.

• (9.50 p.m.)

Pour répondre à la seconde partie de la question, puis-je dire que dans les rares cas où l'employeur atteste que l'employé ne sera pas réembauché, où il change ensuite d'idée et réembauche l'employé, celui-ci a encore droit aux prestations durant cette période de cinq semaines.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai que quelques minutes. Pour la deuxième fois ce soir, je ne suis pas d'accord avec mon honorable ami de Hamilton-Ouest (M. Alexander). Cela m'inquiète un peu, mais à n'en pas douter, le nœud de la question c'est: faut-il un versement d'encouragement? Je me laisserais plus facilement persuader si mon honorable ami pouvait offrir une solution de rechange à ce versement d'encouragement, car le temps nous dira si cet article est valable. Le coût sera bien minime. J'estime que nous devrions le mettre à l'essai. Après une année, je suis certain que le ministre témoignera devant le comité des prévisions budgétaires et partagera avec les membres de celui-ci les fruits de son expérience concernant cette disposition. Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je voudrais dire au député de Hamilton-Ouest l'expérience de l'État de New-York avec son régime de revenu annuel garanti.

M. Alexander: J'en ai pris connaissance.

M. Gilbert: On a soulevé deux objections. Premièrement, si on donnait de l'argent aux gens, ils ne travaille-

raient pas et, deuxièmement, ils tricheraient. L'expérience a établi que moins de 5 p. 100 des gens qui avaient touché cet argent à New York avaient triché. On pourrait en dire autant, selon moi, de la loi sur l'assurance-chômage. J'ignore quels sont les chiffres à cet égard, mais le ministre doit les avoir. Ils représentent moins de 5 p. 100, j'en suis certain. Si tel est le cas, nous devrions être assez généreux pour laisser le plan faire ses preuves. Je crois qu'il aurait un effet stimulant. L'expérience de New York a révélé que lorsque les gens recevaient cet argent, cela les encourageait à aller se trouver du travail. Le député dit qu'il a lu le récit de l'expérience de New York. Il devrait donc en tirer cette conclusion et accorder un essai à cet article.

Je suis fatigué d'entendre les gens parler de fraude à l'endroit de la caisse d'assurance-chômage. Le pourcentage des personnes impliquées là-dedans est très faible. Il se commet des fraudes dans d'autres domaines. Des médecins, des avocats et d'autres travailleurs trichent. Nous ne critiquons pas ces professionnels, mais nous critiquons les travailleurs. Lorsque quelques travailleurs trichent, la réputation de tous les travailleurs en est ternie. C'est peu digne de mes amis à ma droite, les progressistes conservateurs qui qualifient ce projet de loi de mesure sociale, car il s'agit en réalité d'une mesure établissant une assurance à l'intention des chômeurs. Je leur ai déjà signalé que s'ils trouvaient les allocations familiales injustes—et ils qualifient maintenant l'assurance-chômage de mesure sociale—ils subiraient le même revers politique que le chef de leur parti lorsqu'il a qualifié cette mesure d'injuste.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question? Ne trouve-t-il pas louable qu'une personne défende ce qu'elle croit être une critique positive et ne croit-il pas que cela fasse partie intégrante de la vie d'un député ou estime-t-il qu'il doit constamment faire patte de velours pour obtenir des voix.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député a la parole en vue de poser une question. Il a déjà participé au débat, mais je crois qu'il demande la parole pour obtenir des éclaircissements.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, tous les députés ont le devoir de parler selon leurs convictions et leur expérience personnelles. Je ne doute pas un instant de la sincérité, de la conviction et de l'intégrité du député de Hamilton-Ouest. Ce dont je doute, en réalité, c'est de sa façon de penser à l'égard de cette mesure législative. A ma manière à moi, celle de l'Irlandais, j'aimerais le persuader, mais je puis constater qu'il s'enferme de plus en plus dans son raisonnement. Comme la nuit porte conseil, je vais le laisser repenser à cette question et je suis sûr que demain il viendra probablement me dire: «John, vous aviez assurément raison hier soir.»

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je suis sensible au fait que le député de Broadview est peut-être Irlandais, je reconnais sa bonne nature et il serait peut-être facile de passer outre à